

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROCES VERVAL
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09.06.2023

MAIRIE de NAUSSAC-FONTANES

Ordre du jour :

- * Adoption du Procès-verbal du 13 Avril 2023,
- * Subventions aux associations,
- * Droit de préemption urbain simple sur la parcelle C1091 à Faveyrolles,
- * Autorisation de signature du contrat de vérification des extincteurs et trappes de désenfumage de la commune,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18H30 –Fin de séance 19h20

Sont présents : (9)

Jean-Louis **BRUN** - Alain **GAILLARD** - Didier **LAIR** –Gilles **LEPORI** - Séverine **MARTIN** – Isabelle **LAROCHE** - Stéphanie **ARNAUD-PLAGNES** – Laurence **SURREL** --Daniel **BACON**

Secrétaire de séance : Alain **GAILLARD**

Pouvoirs : (4)

Pascal **LAURENT** à Alain **GAILLARD**, Kilian **CHAMBON** à Isabelle **LAROCHE**, Patrice **CHATEAUNEUF** à Laurence **SURREL**, Cécile **PAULHAC** à Jean-Louis **BRUN**,

Absents : (2)

Jean-François **AJASSE** , Evelyne **SANCHEZ**

.....

Délibérations prises :

- Délibération relative aux subventions accordées aux associations
- Délibération relative au droit de préemption urbain simple – parcelle C1091 Faveyrolles
- Délibération relative à la décision modificative 1- Fonctionnement

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Rapporteur : Mr Brun Jean Louis

Après lecture faite du procès-verbal du Conseil Municipal du
13 AVRIL 2023,

Le Conseil Municipal
DECIDE d'adopter les délibérations prises

1/ Délibération relative aux subventions accordées aux associations

Rapporteur : Mr Brun Jean Louis

Délibération : 20230906-01

Objet : Subventions accordées aux associations

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- **510 € à la Société du Sou des écoles publiques de Langogne : (A l'unanimité des votants).**
- **270 € à l'APEL école Jeanne d'Arc : (A l'unanimité des votants).**
- **600 € à l'association « Langogne Triathlon » : (A l'unanimité des votants)**
- **500 € à l'association « Les Langofolies » : (A l'unanimité des votants)**
- **90 € à l'association des parents d'élèves de l'école primaire de Saint Flour de Mercoire : (A l'unanimité des votants).**
- **500 € au Hand Ball Club Langogne Lafayette : (A l'unanimité des votants).**
- **100 € à l'association communale de chasse de Naussac : (A l'unanimité des votants)**

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 10 Juin 2023

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 10 Juin 2023

Au registre sont les signatures.

2/ Délibération relative au droit de préemption urbain simple – parcelle C1091 Faveyrolles

Rapporteur : Mr Brun Jean Louis

Délibération : 20230906-02

Objet : Droit de préemption urbain simple sur la parcelle C1091 à Faveyrolles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant la parcelle C1091 à Faveyrolles tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2020.

La parcelle C1091 à Faveyrolles d'une superficie de 34 ares, 27 centiares, en propriété de Mr Vergnet Jean-Louis fait l'objet d'une proposition de vente avec la SCI « Le petit port de l'étang (450 Route de Nimes 34920 Le Crés) pour un montant de soixante et onze mille Euros (71 000 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Coubier Jonathan, 145 Impasse John Lock 34470 Perols.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 12 Juin 2023

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 12 Juin 2023

Au registre sont les signatures.

3/ Délibération relative à la décision modificative 1- Fonctionnement

Rapporteur : Mr Brun Jean Louis

OBJET : décision modificative n°1 - fonctionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 afin de prévoir le remboursement des intérêts d'emprunts.

Désignation	Diminution	Augmentation
D 60618 : Autres fournitures non stockables	- 250 €	0
D 66111 : Intérêts réglés à échéance	0	250 €
	- 250 €	250 €

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

AUTORISE la décision modificative précitée.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 12 Juin 2023

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 12 Juin 2023

Au registre sont les signatures.

5/ Questions diverses/ Interventions

Rapporteur : Mr Brun Jean Louis

- VERIFICATION EXTINCTEURS ET SECURITE

Mr Le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrat sécuritaire des extincteurs et trappes de désenfumage , commun sur Naussac et Fontanes sera mis en place.

Deux devis ont été demandés.

La société PPI a été sélectionnée, au vue des tarifs proposés.

- GRILLE IFSE SERVICE TECHNIQUE

Mr Le maire expose, dans un souci de transparence, la grille mis en place par le Centre de gestion concernant les montants.

Mr Le maire demande au conseil municipal leur avis, afin d'appliquer l'ifse au plus vite pour les agents techniques.

Le conseil municipal souhaite attendre le prochain conseil, vu le nombre insuffisant des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance .

Le Maire
Jean-Louis BRUN

Le secrétaire de séance,
Alain GAILLARD